



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 janvier 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de mon gouvernement, je tiens à vous informer que, dans l'exercice du droit naturel de légitime défense qui leur est reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les États-Unis ont commencé à mener des frappes ponctuelles contre certaines installations houthistes au Yémen en réponse à une série d'attaques armées perpétrées par des militants houthistes au cours des derniers mois, dont plusieurs visant des navires de la marine des États-Unis en mer Rouge. Les attaques scandaleuses des houthistes contre des navires en mer Rouge, dans le détroit de Bab el-Mandab et dans le golfe d'Aden, perpétrées au moyen de véhicules aériens non habités à usage unique, de missiles de croisière et de missiles balistiques antinavires, d'embarcations légères et, en une occasion, à l'aide d'un commando hélicoptère, menacent la stabilité de la région et entraînent de graves conséquences économiques pour la communauté internationale. Les houthistes ont mené plus d'une vingtaine d'attaques contre des navires marchands depuis la mi-novembre et se sont notamment emparés du navire à moteur *Galaxy Leader* le 19 novembre. Ils ont à plusieurs reprises lancé des engins contre des navires de la marine des États-Unis, qui a dû activer les systèmes de défense pour protéger les navires et leurs équipages. Le 31 décembre, des militants houthistes ont également tiré sur des hélicoptères de la marine des États-Unis qui venaient en aide à un navire marchand dont ils tentaient de prendre le contrôle. Le 9 janvier 2024, les houthistes ont perpétré leur plus grande attaque en mer Rouge, déployant de multiples systèmes aériens non habités, missiles de croisière antinavires et missiles balistiques contre des navires de la marine des États-Unis. La menace de nouvelles attaques continue de peser sur les autres navires de la région et sur la sécurité des navires et du personnel de la marine des États-Unis qui patrouillent en mer Rouge.

Dans une déclaration du 1^{er} décembre, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a condamné les attaques des houthistes contre les navires marchands et les navires de commerce passant par la mer Rouge. Puis, dans une déclaration commune du 3 janvier, l'Allemagne, l'Australie, Bahreïn, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, le Royaume-Uni et Singapour ont demandé l'arrêt immédiat des attaques illégales et déclaré que les acteurs malveillants devraient répondre de leurs actes s'ils continuaient de menacer des vies, l'économie mondiale et la stabilité des échanges commerciaux dans les voies navigables essentielles de la région. Le 10 janvier, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution [2722 \(2024\)](#), dans laquelle il a également condamné ces attaques et exigé qu'elles



prennent fin, et pris note du droit qu'ont les États Membres, conformément au droit international, de défendre leurs navires contre les attaques.

En réponse à ces attaques et face aux menaces persistantes d'attaques futures, les États-Unis, en coordination avec le Royaume-Uni et avec le soutien de l'Australie, de Bahreïn, du Canada et des Pays-Bas, ont mené, le 11 janvier, des frappes ponctuelles au Yémen contre les installations utilisées par les houthistes pour lancer des attaques dans la région de la mer Rouge, notamment contre des sites abritant des radars de surveillance aérienne et côtière, des installations servant aux systèmes aériens non habités et aux missiles et des sites de lancement. Ces frappes, nécessaires et proportionnées, ont été menées après que les options non militaires se sont révélées inadéquates pour neutraliser la menace. Elles visaient à désorganiser et enrayer la série d'attaques menaçant les États-Unis et à dissuader les militants houthistes de mener d'autres attaques mettant en péril les navires marchands et les navires de commerce passant par la mer Rouge. Ces ripostes militaires permettront de sauvegarder les droits et libertés de navigation dans cette importante voie maritime, tant pour les navires militaires que pour les navires de commerce.

Les États-Unis ont pris ces mesures nécessaires et proportionnées dans le respect du droit international et dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense, consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Ils prendront contre les houthistes toutes les mesures qui se révéleront nécessaires dans l'exercice de leur droit naturel de légitime défense pour se protéger de nouvelles attaques ou menaces d'attaques dont ils seraient la cible.

Ces frappes étroitement calculées visent à répondre précisément aux exigences de la situation en mer Rouge et ne constituent en rien une modification de notre ligne de conduite vis-à-vis d'autres conflits. Nous continuons d'exhorter toutes les entités, étatiques et non étatiques, à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient faire dégénérer la situation en conflit régional.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Linda **Thomas-Greenfield**